

Article 22

Les candidats doivent se présenter à l'heure au rendez-vous fixé, faute de quoi, les organisateurs se réservent le droit de les exclure du concours. Après lecture du règlement toute réclamation sera refusée.

Article 23

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Article 24

Les participants doivent accepter l'autorisation de droit à l'image figurant dans le fiche d'inscription et doivent avoir lu, compris et accepté le règlement du concours.



Règlement 2024

Article 1

Ce concours est organisé par les municipalités de Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Hem, et Toufflers.

Article 2

Le concours est ouvert à tous. La seule condition est d'avoir au minimum 16 ans.

Article 3

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée par leur représentant légal les autorisant à participer au concours.

Article 4

4 catégories sont proposées : solo, duo, trio et auteur-compositeur. Tous les candidats, quelle que soit la catégorie choisie, concourent de la même façon sans distinction.

Article 5

Il n'est pas possible pour un même participant de s'inscrire dans 2 catégories différentes.

Article 8

Le concours aura lieu le **samedi 9 mars 2024 à 18h30**, salle Henri Échevin, 48 rue de Lille à Lannoy.

Article 9

L'horaire d'arrivée des candidats le jour du concours (09/03/2024) est fixé à **16h**. Tout retard sera considéré comme une absence.

Article 10

Les candidats devront avoir, pour le concours, une bande son audio de qualité sur clé USB, au format MP3 ou WAVE, Vierge (seule la BO du concours)

Les candidats pourront s'accompagner ou être accompagnés au maximum d'un instrument (guitare ou piano) qu'ils devront apporter.

Les candidats ont également la possibilité d'interpréter leur chanson a capella.

Article 11

Pour concourir, le candidat doit remplir une fiche d'inscription disponible dans les mairies de Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Hem et Toufflers.

Article 12

Les frais d'inscription sont fixés à 10€ par participant.

Article 13

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué au participant qui ne se présenterait pas au concours quel que soit le motif.

Article 14

Si un candidat est exclu ou se voit refuser l'accès au concours pour les raisons possibles évoquées dans ce présent règlement, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 15

En cas d'annulation du concours de chant, les frais d'inscription seront remboursés aux candidats.

Article 16

Les fiches d'inscription dûment remplies et accompagnées de tous les documents ainsi que les frais d'inscription, seront à remettre à la mairie de Lannoy ou à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de LANNOY - Concours de chant 2024 - 42 rue de Tournai - 59390 LANNOY.

La date limite d'inscription est fixée au **24 février 2024**. Toute demande d'inscription remise ou envoyée (cachet de la poste faisant foi) après cette date ne pourra être acceptée.

Article 17

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

Article 18

Les candidats seront évalués sur 4 critères :

1. la justesse
2. l'interprétation de la chanson
3. la présentation et la présence scénique
4. la technique vocale.

Article 19

Les décisions et délibérations du jury sont souveraines et sans appel.

Article 20

Les prix seront remis, après délibérations du jury, le jour du concours.

1^{er} prix :

- 250€,
- 1 micro SHURE SM 58,
- l'enregistrement d'un titre au studio de Hem,
- la possibilité de participer, en tant qu'interprète, à 4 concerts.

2^{ème} prix :

- 150€,
- la possibilité de participer, en tant qu'interprète, à 2 concerts.

Article 21

L'enregistrement professionnel du titre devra avoir lieu dans les 3 mois maximum après le concours de chant. Passé ce délai, il ne sera plus possible pour l'interprète lauréat de prétendre à l'enregistrement du titre.

Le gagnant devra proposer aux organisateurs plusieurs dates auxquelles il sera disponible afin de planifier la séance d'enregistrement.

Il est de la responsabilité du lauréat de ramener le support instrumental sur lequel sera enregistrée sa voix.

L'enregistrement du titre pourra se faire en version acoustique (un instrument maximum). L'instrument devra être apporté par le candidat. Il est de la responsabilité de ce dernier de trouver le musicien accompagnateur.

Article 21

L'interprète qui recevra le 1^{er} prix d'interprétation ne pourra se présenter, de nouveau, au concours qu'à partir de l'année 2027.